

CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (CIR)

Nous disposons d'un agrément au crédit impôt recherche qui peut vous permettre de déclarer 30% des factures dans votre propre crédit impôt à condition que votre projet soit éligible.

Votre projet relève t-il du crédit d'impôt recherche ?

Les travaux éligibles au crédit d'impôt recherche correspondent soit à de la recherche, soit à du développement expérimental.

La recherche concerne des travaux qui visent l'acquisition de connaissances nouvelles dans le but de les mettre en pratique ou non. Le développement expérimental désigne, quant à lui, le développement de nouveaux produits ou procédés en s'appuyant sur les connaissances générées par la recherche.

Un doute sur votre éligibilité ? Testez gratuitement en ligne votre éligibilité sur www.self-and-innov.fr

SELF & INNOV est la plateforme des aides fiscales à l'innovation (CIR-CII-JEI).



Est-vous éligible au CIR, au CII ou au JEI ?

Chaque année, des milliers d'entreprises font financer leur R&D ou leurs projets d'innovation par le Crédit d'Impôt Recherche, le Crédit d'Impôt Innovation ou le statut de Jeune Entreprise Innovante. **Et vous ?**

[Tester mon éligibilité >](#)

En ligne et en moins de 5min